



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Neuvième réunion

Genève, 24 et 25 novembre 2022

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail et fonctionnement du Protocole :
développement du Protocole**

Note pour guider les débats sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants*

Document établi par le Bureau

Introduction

1. Depuis l'adoption du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) en 2003, les Parties au Protocole ont considérablement développé leurs systèmes de registre des rejets et transferts de polluants (RRTP). Parallèlement, le champ d'application des traités internationaux qui étaient essentiels pour définir le champ d'application du Protocole en 2003 a également été élargi. En conséquence, on a observé une fragmentation des stratégies en matière de RRTP et des disparités dans la vitesse de développement de ces registres, selon les choix faits par les différentes Parties, ce dont témoigne le rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/4). Ce rapport traite aussi des opportunités et des menaces liées à ces changements ainsi que de la marche à suivre à ce sujet, et présente tous les principaux éléments nécessaires aux fins du développement du Protocole.

2. Dans sa décision IV/2 sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/2021/6/Add.1), adoptée à sa quatrième session (Genève, 21 et 22 octobre 2022), la Réunion des Parties au Protocole charge notamment le Groupe de travail des Parties de faciliter l'échange d'informations entre les Parties, avec le

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



concours du Bureau et en tenant compte des contributions des parties prenantes intéressées, et prévoit la possibilité que les Parties fassent des propositions d'amendements au Protocole (pour les extraits pertinents du rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les RRTP, voir l'annexe du présent document).

3. Pendant la période qui s'est écoulée depuis la quatrième session de la Réunion des Parties, la Commission européenne a proposé de nombreux changements au système européen de RRTP¹, dont beaucoup sont étroitement liés au contenu du rapport susmentionné sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les RRTP. La négociation d'un nouveau traité sur la pollution plastique pourrait être une autre évolution importante en rapport avec l'objectif du Protocole² et témoigne aussi de la prise de conscience croissante par les pays et les parties prenantes du fait que la pollution est un problème qui nécessite une approche harmonisée à l'échelle mondiale et que les mesures volontaires existantes ne permettent pas aux pays d'atteindre leur objectif de réduction des rejets de polluants dans l'environnement.

4. Conformément à la décision IV/2, le Bureau, à sa vingt-deuxième réunion (Genève, 9 juin 2022 (mode hybride)), a examiné les moyens de faciliter l'échange d'informations entre les Parties et les parties prenantes sur les sujets liés au développement futur des RRTP et sur les possibilités dont elles disposent pour faire en sorte que les objectifs du Protocole soient mieux réalisés³. À cette fin, le Bureau a convenu d'établir une note pour guider le débat sur le développement du Protocole à la neuvième réunion du Groupe de travail des Parties, afin d'aider les Parties et les parties prenantes dans leurs délibérations sur la question⁴.

I. Questions qu'il est proposé d'examiner

5. Il est proposé de structurer la discussion autour des thèmes suivants : a) les principaux faits nouveaux survenus depuis la quatrième session de la Réunion des Parties ; b) les mesures volontaires possibles pour faciliter l'application de la décision IV/2, y compris les mesures visant à soutenir les efforts faits par les Parties pour que les RRTP restent pertinents et complets, l'harmonisation des travaux existants des Parties et l'action menée pour réaliser les objectifs stratégiques actuels que sont la transformation de l'économie pour la rendre durable et circulaire et la réduction substantielle des émissions de gaz à effet de serre et des rejets de polluants, ainsi que la facilitation de la promotion des RRTP en dehors de la région de la CEE et le renouvellement du soutien politique et financier aux RRTP.

¹ Consultables à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52022PC0157>.

² Voir la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant » (UNEP/PP/OEWG/1/INF/1) ; la première session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin (Punta del Este (Uruguay) (mode hybride), 28 novembre-2 décembre 2022), comprenant un forum multipartite d'une journée (26 novembre), voir www.unep.org/events/conference/inter-governmental-negotiating-committee-meeting-inc-1 ; et la Note sur les liens possibles entre les registres des rejets et transferts de polluants et la pollution par les matières plastiques (ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/6).

³ Voir le rapport du Bureau sur sa vingt-deuxième réunion (Genève, 9 juin 2022 (mode hybride)), par. 5 à 14, consultable à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/bureau-protocol-prtrs-22nd-meeting>.

⁴ *Ibid.*, par. 14 a).

A. Principaux faits nouveaux survenus depuis la quatrième session de la Réunion des Parties

6. Le Groupe de travail sera invité à examiner les principaux faits nouveaux survenus depuis la quatrième session de la Réunion des Parties, notamment :

- a) La proposition de la Commission européenne concernant le développement du RRTP européen ;
- b) La résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, adoptée dans le but de conclure un traité d'ici à 2024 ;
- c) Les autres faits nouveaux pertinents, y compris tout projet des Parties de soumettre des propositions officielles d'amendements ; ou des mesures volontaires d'harmonisation des fonctions de notification entre les différentes obligations de notification.

B. Mesures volontaires à l'appui de l'application de la décision IV/2

7. Pendant la période intersessions actuelle, les Parties peuvent décider de la voie à privilégier pour développer les RRTP. En l'absence d'une proposition d'amendements, plusieurs mesures volontaires peuvent être mises en œuvre. Ainsi, le groupe de travail peut étudier la suite possible à donner aux actions prévues dans la décision IV/2, ainsi qu'à celles proposées dans la sous-section II.D (Marche à suivre) du rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole. Ces mesures pourraient comprendre l'approche en trois étapes décrite ci-dessous pour le développement des systèmes de RRTP.

1. Rester pertinent et complet

8. Ces mesures prévoient l'application volontaire, par les Parties et les autres États intéressés, des annexes du Protocole, dont le champ d'application aura été étendu et actualisé. Les mesures de facilitation pourraient notamment consister à :

- a) Inviter les Parties à faire part de leurs travaux sur les listes de substances, activités et opérations de récupération ou d'élimination aux autres Parties et parties prenantes intéressées par l'intermédiaire de la page Web du Protocole (par exemple, l'Union européenne) ;
- b) Demander au secrétariat, en consultation avec le Bureau, de mettre à jour les listes existantes en y ajoutant les substances et les seuils réglementés par d'autres traités, règlements et activités pertinentes⁵, en coopération avec les organisations concernées, en vue d'une éventuelle mise en commun par l'intermédiaire du site PRTR.net et de la page Web du Protocole ;
- c) Encourager les Parties qui ont élaboré des méthodologies sur un aspect précis du développement des RRTP (mettant l'accent sur des exemples d'approches de l'utilisation des données des RRTP, par exemple) à étudier les possibilités de montrer la voie sur un sujet particulier relatif au développement des RRTP⁶ et à faire part de leur expérience aux Parties et aux parties prenantes par l'intermédiaire de PRTR.net et lors des réunions du Groupe de travail des Parties et d'autres manifestations (ce qui vaut aussi pour l'alinéa a) du paragraphe 9 ci-dessous).

⁵ Voir l'analyse comparative des différentes obligations internationales en matière de notification liées aux annexes I à III du Protocole sur les RRTP (PRTR/WG.1/2019/Inf.2), consultable à l'adresse <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/prtr/WGP-7/AEC/prtr.wg.1.2019.Inf.2.xlsx>.

⁶ Pour une liste non exhaustive des catégories de sujets possibles, voir, par exemple, les chapitres pertinents du rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/4).

2. Harmoniser les travaux des Parties et tenir compte des objectifs stratégiques actuels

9. Il s'agirait d'améliorer la contribution des RRTP à la prévention et à la réduction de la pollution de l'environnement en harmonisant les fonctions de notification entre les différentes obligations de notification. Les mesures de facilitation pourraient notamment consister à :

a) Examiner et recenser les bonnes pratiques et les domaines de compétence technique des Parties sur la base des sujets recensés dans le rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les RRTP, par exemple un système de notification intégré sur la consommation d'énergie et de ressources, le volume de production ou la gestion et le recyclage des déchets ; et inviter les diverses Parties à montrer la voie dans ce domaine de travail et à mettre en commun leurs données d'expérience avec les autres Parties et les parties prenantes par l'intermédiaire du site PRTR.net et lors des réunions du Groupe de travail des Parties et d'autres manifestations ;

b) Examiner et recenser les moyens actuels par lesquels les Parties traitent les questions relatives à la confidentialité des données sur les rejets et transferts de substances non polluantes, par exemple les données sur la consommation de ressources et le volume de production ; et la manière dont les normes actuelles de confidentialité prévues par le Protocole peuvent s'appliquer à ces données ;

c) Examiner la manière dont les RRTP peuvent être améliorés afin de contribuer plus efficacement à la prévention et à la réduction de la pollution des milieux, y compris, par exemple, en harmonisant les fonctions de notification entre les différentes obligations de notification afin de s'assurer que les systèmes de RRTP répondent mieux aux besoins des gouvernements en matière de données et en mettant à disposition les outils nécessaires pour la notification et la diffusion des données, l'accent étant mis également sur un renforcement des capacités des gouvernements et du secteur privé adapté à une économie durable et circulaire.

3. Promouvoir les registres des rejets et transferts de polluants en dehors de la région de la Commission économique pour l'Europe et renouveler l'appui politique et financier à ces registres

10. Les mesures visant à accroître l'efficacité et la cohérence du Protocole (par exemple les mesures de promotion de la pollution zéro et de l'économie circulaire et les bonnes pratiques connexes ou les activités de prévention de la pollution) peuvent renforcer l'attractivité du Protocole pour les décideurs et favoriseraient probablement sa ratification et sa promotion à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEE. À cette fin, le Groupe de travail souhaitera peut-être inviter les Parties et les parties prenantes à promouvoir les RRTP par des mesures de facilitation, notamment :

a) En encourageant les correspondants nationaux au titre du Protocole à dialoguer avec les correspondants nationaux au titre d'autres instruments pertinents et à promouvoir conjointement l'utilisation des RRTP pour la communication d'informations relevant des accords internationaux, en rappelant dans ce contexte l'objectif de développement durable n° 12 sur la consommation et la production responsables ; les activités correspondantes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)⁷ ; le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (convention de Barcelone) et l'amendement à ce Protocole ; les dispositions relatives aux RRTP de la Convention de Stockholm de 2001 sur les polluants organiques persistants et de la Convention de Minamata de 2013 sur le mercure ; et le futur traité visant à mettre fin à la pollution plastique (voir par. 3 ci-dessus) ;

⁷ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Using PRTR Information to Evaluate Progress Towards the Sustainable Development Goal 12*, OECD Series on Pollutant Release and Transfer Registers No. 25 (Publications de l'OCDE, Paris, 2021).

b) En encourageant également les correspondants nationaux au titre du Protocole à promouvoir, en coopération avec les correspondants nationaux au titre d'autres traités et organisations concernés, un appui financier – par exemple par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial – aux pays qui souhaitent établir des systèmes de RRTP, seuls ou en groupe⁸ ;

c) En encourageant les Parties au Protocole à envisager également d'appuyer l'introduction de dispositions relatives aux RRTP dans les futurs traités pertinents, y compris le traité visant à mettre fin à la pollution plastique, afin de promouvoir les synergies et d'éviter la duplication des activités.

⁸ Voir www.thegef.org/who-we-are/funding.

Annexe

Extraits du rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/4)

A. Forces, faiblesses, possibilités et menaces générales

Possibilités qui pourraient être exploitées aux fins du Protocole

20. L'extension du champ d'application matériel du Protocole, en ce qui concerne les activités et les polluants, par exemple, ou la notification de données hors polluants (consommation de ressources et volume de production), ainsi qu'une couverture géographique mondiale des registres permettraient de rendre les données plus librement accessibles, plus disponibles et plus utilisables pour le public.

21. Les RRTP peuvent aider à instaurer un équilibre permettant de disposer d'une base de données complète et connectée sans imposer une charge excessive en matière de notification, et de rendre ainsi plus efficient l'emploi des ressources que les parties prenantes et les institutions affectent à la notification et à la diffusion des informations sur les rejets et les transferts de polluants.

22. Des possibilités existent d'assurer une meilleure mise en relation avec les inspections réglementaires et les autorisations.

23. L'efficacité et la cohérence des RRTP pourraient être renforcées par une harmonisation plus poussée avec les obligations de notification sur l'environnement avec lesquelles elles sont en lien étroit. L'incorporation de données contextuelles supplémentaires dans les RRTP en place en ferait des sources plus efficaces car plus exhaustives d'informations environnementales.

Menaces pouvant avoir un impact négatif

24. Les données des RRTP se prêtent à une interprétation erronée car elles ne portent que sur des activités et des polluants inscrits sur des listes précises assorties de seuils de notification. Les RRTP sont dans la plupart des cas conçus pour donner une idée des rejets et des transferts de déchets d'une certaine ampleur et ignorent diverses activités ou certains polluants.

25. L'obsolescence des prescriptions de base, le recul de l'harmonisation et la sensibilité du rapport coûts/avantages de la notification ascendante rendent nécessaire une définition minutieuse des prescriptions en la matière.

[...]

D. Marche à suivre

124. L'enquête fait apparaître que les RRTP ont beaucoup évolué depuis l'adoption du Protocole, en 2003. Elle met aussi en évidence la nécessité de renforcer la coopération pour faire face aux difficultés communes que soulève le développement du Protocole, sujet qui pourrait être étudié sous les auspices du Groupe de travail des Parties (par exemple, en procédant à un examen tel que prévu à l'article 6 (par. 2) du Protocole et en tenant régulièrement des séances thématiques au cours de ses réunions). Les Parties pourraient en outre prendre des initiatives en vue d'examiner les questions que soulève ce développement, par exemple constituer des groupes par projet avec d'autres Parties intéressées.

Extrait de la décision IV/2 relative au développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/2021/6/Add.1)

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6) établi par le Bureau ;
2. *Adopte* le rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/4) comme document de référence servant à éclairer l'examen par les Parties des possibilités dont elles disposent pour faire en sorte que les objectifs du Protocole soient mieux réalisés ;
3. *Invite* les Parties à soumettre des propositions d'amendements au Protocole en application de son article 20 à temps pour qu'elles puissent être examinées par la Réunion des Parties à sa prochaine session ordinaire ou extraordinaire ;
4. *Charge* le Groupe de travail des Parties de faciliter, avec l'aide du Bureau et en tenant compte des contributions des parties prenantes, l'échange d'informations entre les Parties sur les propositions d'amendements et d'élaborer des projets de décision contenant les amendements au Protocole proposés par les Parties pour examen par la Réunion des Parties à sa prochaine session ordinaire ou extraordinaire.

Proposition de la Commission européenne pour le développement du Registre européen des rejets et des transferts de polluants

- La Commission européenne a rendu publique sa proposition de développement du Registre européen des rejets et transferts de polluants, qui comprend des modifications de la liste des activités (mais aucune modification de la liste des substances ni de la liste des opérations d'élimination et de valorisation), ainsi qu'un mandat pour que la Commission européenne mette en œuvre les modifications des annexes au Protocole, ajoutant des obligations de notification des rejets non polluants, par exemple la consommation d'énergie et de ressources et le volume de production (la diffusion des données n'est pas prévue au niveau des installations).
- [Communiqué de presse](#)
- [Fiche d'information](#)
- [Questions et réponses sur les règles révisées de l'UE en matière d'émissions industrielles](#)
- [Proposition de révision de la directive relative aux émissions industrielles](#)
- [Proposition de règlement concernant un portail sur les émissions industrielles](#)